

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)

AVIS DE LA VILLE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

LE CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint Denis s'engage sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert Familial ».

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est jusqu'à la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire, la SIDR.

L'ENQUETE PUBLIQUE

La Ville a déposé le 22/05/2012, en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, un dossier d'autorisation avec étude d'impact pour le projet de création du « CŒUR VERT FAMILIAL ».

Le 31/07/2012, l'Etat a confirmé que le dossier a été jugé complet et régulier.

Selon l'arrêté préfectoral n°12-1629/SG/DRCTCV en date du 12 octobre 2012, il a été procédé sur la commune de Saint Denis à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aménagement et d'équipements publics « COEUR VERT FAMILIAL ».

A cet effet, Monsieur AUBER Jean-François a été désigné comme commissaire enquêteur par la Préfecture.

L'enquête s'est déroulée du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration.

Rapport n° 12/7-13

Le commissaire enquêteur a reçu le public :

- à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, les 05, 12, 20 et 26 novembre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00 et le 05 décembre 2012 de 13 h 00 à 16 h 00 ;
- à la Mairie Annexe de Montgaillard, les 14 et 29 novembre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consulter sur place le dossier complet de l'enquête publique et consigner ses observations sur le projet dans le registre d'enquête déposé en mairie.

AVIS DE LA VILLE

Il est demandé par la Préfecture que la Commune émette un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture, soit entre le 05/11/2012 et le 20/12/2012.

De ce fait, la Ville émet un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, en considération de ce qui suit.

- Le projet est compatible avec les différents documents d'urbanisme, qui sont :
 - o le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par décret ministériel n° 2011-1609 du 22/11/2011 ;
 - o le Domaine Public Fluvial (DPF) pour les ravines Patates-à-Durand et Laverdure pour lesquelles il faut respecter une servitude de marchepied d'une largeur entre 3,5 et 5 m ;
 - o le Domaine Public Maritime (DPM) pour la zone 5 qui accueillera un parcours de santé pour les enfants avec des aménagements légers ; cette zone doit respecter la Loi Littoral ;
 - o le Plan de Prévention des Risques (PPR) ; le projet prend en compte les contraintes réglementaires ;
 - o le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; le projet est situé en zone urbaine dense de la bande littorale (Ud) et en zone verte d'espaces de loisirs (Uv) ;
 - o le périmètre de protection de la ressource en eau potable pour la zone 3 qui accueillera les équipements et aménagements autorisés ;
 - o la protection des monuments historiques pour la zone 1 pour le Château Morange.
- Le projet souhaite respecter le milieu naturel :
 - o des individus remarquables du point de vue de la flore, au titre du paysage ou de leur statut d'indigène, seront conservés autant que possible et intégreront les futures plantations ; les espèces protégées seront préservées ;

Rapport n°12/7-13

- la plantation d'espèces végétales, adaptées au contexte climatique du site sera privilégiée ; pour chaque zone, une liste d'espèces a été élaborée en faisant la promotion d'espèces végétales indigènes ;
 - la faune sera momentanément perturbée par les travaux, mais dès que la végétation plantée sera correctement développée, elle permettra d'accueillir des espèces végétales et animales et être ainsi génératrice d'une biodiversité locale ;
 - la pollution lumineuse sera traitée afin de réduire l'impact des installations pour l'avifaune marine.
- Le projet prend en considération le volet environnemental avec des mesures proposées proportionnées aux impacts prévisibles du projet ; en effet, la prise en compte des intérêts environnementaux lors des différentes études de conception du projet a notamment été assurée par la mise en place d'une mission d'assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, l'adaptation du planning de travaux au calendrier climatique et la limitation des surfaces défrichées et décapées permettront de réduire le phénomène d'érosion et donc de pollution des eaux de ruissellement par les matières en suspension.

Les équipements prévus ont été dimensionnés pour s'intégrer au mieux aux formes du terrain naturel. Ainsi les niveaux altimétriques retenus sont généralement identiques aux niveaux existants. Les niveaux altimétriques entre les rives gauches et droites de la Ravine Patates-à-Durand ont été conservés.

Toutes les mesures de précaution et de protection nécessaires seront prises pour assurer :

- la protection des eaux exploitées par le forage Trinité selon l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur concernant ce forage,
 - la protection du canal de la ravine Patates-à-Durand lors de la phase chantier,
 - la protection des milieux situés aux embouchures des ravines Patates-à-Durand et Butor,
 - la réduction du phénomène d'imperméabilisation du projet qui concerne 1,6 ha répartis sur les 35,5 ha du périmètre opérationnel,
 - la limitation de la consommation en eaux des jeux aquatiques avec la mise en place d'une borne d'activation qui explique que le jeu ne fonctionnera pas continuellement. De plus une bache de récupération des eaux usées est prévue.
- Aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre du projet au vu de l'impact positif du projet sur ce site et des effets résiduels avérés et potentiels réduits.
- Le projet répond à un besoin : créer un véritable « poumon vert » alliant un lieu de loisirs, d'animations et de détente en milieu péri-urbain.

Rapport n°12/7-13

Ainsi, la Ville émet avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la « Police de l'eau », puisqu'elle s'engage à respecter les mesures adoptées pour réduire les impacts identifiés et décrits dans le dossier d'études d'impact.

Je vous demande, en conséquence, de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation portant sur le Cœur Vert Familial de Saint-Denis (hors projet de Parc Aquatique) au titre de la police de l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12713-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)

AVIS DE LA VILLE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°12/7-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

7 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. VICTORIA René-Paul
et Mme LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et mandatés

Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation portant sur le Cœur Vert Familial de Saint-Denis (hors projet de Parc Aquatique) au titre de la police de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12713-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE